

Annexe A – Rapport d’hôpital sur le recours à des experts-conseils

Rapport d’hôpital sur le recours à des experts-conseils

Nom de l’hôpital : Hôpital général de la baie Georgienne

Région SO : Centre

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

N°	Nom du ou des firmes d’experts-conseils	Titre du contrat d’expertise-conseil	Durée du contrat Si la durée du contrat a été prolongée, indiquer la durée originale et la durée révisée.	Valeur de l’approvisionnement (A) Valeur originale plus (B) Valeur des modifications et (C) Valeur totale de l’approvisionnement (\$) / Total payé	Processus de sélection des experts-conseils (Concours ouvert, concours sur invitation, sans concours) S’il n’y a pas eu de concours, fournir une explication.	Modifications à l’entente (Oui/Non) Si oui, la documentation de l’approvisionnement permet-elle les modifications à la durée ou à la valeur de l’entente?
1	MacPhie and Company	Services de consultation – planification stratégique	19 janvier 2023 au 23 juillet 2023	(A) Valeur originale de 63 125 \$ (B) Valeur des modifications NUL (C) Valeur totale de l’approvisionnement 63 125 \$. Total payé de 63 125 \$.	Concours sur invitation	Non
2	Foundations Consultants on Ethics & Values Canada Inc.	Services en matière d’éthique	Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026	(A) Valeur originale de 45 000 \$ (B) Valeur des modifications NUL (C) Valeur totale de l’approvisionnement 45 000 \$. Total payé de 3 750 \$.	Concours sur invitation	Non

Maintien du privilège du secret professionnel de l’avocat :

La loi préserve l’intégrité du privilège du secret professionnel de l’avocat, le privilège lié au litige et le privilège à l’égard des négociations en vue d’un règlement et n’oblige pas à divulguer des renseignements assujettis à n’importe lequel de ces privilèges.

Même si les hôpitaux doivent rendre des comptes sur leur recours à des avocats et à des cabinets juridiques pour la prestation de services d’experts-conseils, ils ne sont pas tenus de rendre des comptes sur les situations dans lesquelles ils ont fait appel à des avocats ou à des cabinets juridiques pour obtenir des conseils juridiques, rédiger des documents juridiques, diriger des instances au nom d’un hôpital ou fournir d’autres services juridiques à un hôpital

Annexe C – Attestation

Formulaire d'attestation

Préparé conformément à l'article 15 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)*

Destinataire : Conseil de l'**Hôpital général de la baie Georgienne** (le « Conseil »)

Expéditeur : **Matthew Lawson**
Président-directeur général
Hôpital général de la baie Georgienne

Date : **Le 20 juin 2024**

Objet : **1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024 (« la période visée »)**

Au nom de l'**Hôpital général de la baie Georgienne** (l'hôpital), je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
-] le respect de l'hôpital avec toutes les directives applicables apanage émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP,

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'un **président-directeur général** dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus aux personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à **Midland**, Ontario le **20 juin 2024**.

Matthew Lawson
Président-directeur général, Hôpital général de la baie Georgienne

Je certifie que le conseil de l'**Hôpital général de la baie Georgienne** a approuvé cette attestation le **20 juin 2024**.

Tim Kastelic
Président du conseil, Hôpital général de la baie Georgienne

Annexe A de l'attestation

1. Aucune exception connue relative à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
2. Aucune exception connue relative à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
3. Aucune exception connue relative à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
4. Aucune exception connue relative à la conformité de l'Hôpital avec la directive gratifications émis en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement;
5. Une exception relative à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP :
 - a. Émission d'un contrat pour les services d'une agence de dotation en personnel de soins de santé.
 - b. Maintien des modalités du contrat prenant fin pendant l'exécution du processus d'approvisionnement pour le nouveau contrat. Le retard était en raison des négociations en cours pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix compte tenu des priorités concurrentes quant aux ressources disponibles tout en garantissant la sécurité des soins aux patients. Ceci n'est pas conforme à l'exigence obligatoire n 15.
 - c. Nous avons conclu un contrat le plus rapidement possible sans interrompre les soins aux patients et les besoins urgents de l'hôpital.